

Des subventions pour votre logement

Vous êtes propriétaire d'un bien immobilier sur la Ville de Saumur (Saumur et communes déléguées de Bagnaux, Dampierre-sur-Loire, Saint-Hilaire-Saint-Florent et Saint-Lambert-des-levées),

Vous envisagez des travaux d'amélioration et souhaitez un coup de pouce financier,

La Ville de Saumur peut vous y aider



Édito

Chères Saumuroises, Chers Saumurois,

Notre projet municipal et notre ambition sont clairs : nous devons poursuivre la dynamisation de notre cœur de Ville, en activant tous les leviers à notre disposition. Le développement économique, le commerce, l'animation mais aussi, bien sûr, l'aménagement urbain, la végétalisation et la rénovation du logement.

Ce dernier levier est l'une de nos priorités, avec la rénovation du parc immobilier privé : il s'agit là d'un enjeu à la fois social avec l'accès au logement, architectural avec la rénovation des immeubles du cœur de ville et environnemental avec la réduction des consommations énergétiques des logements.

Cette politique ambitieuse mobilise à la fois notre énergie et nos moyens. C'est tout l'objet de ce document : il vise à informer largement sur

Jackie Goulet Claisse
Maire de la Ville de Saumur
Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de
Loire
Président du Conseil
d'administration
de Saumur Habitat

l'ensemble des aides financières et techniques à votre disposition.

Consciente des coûts de rénovation de ce patrimoine, l'équipe municipale a décidé, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération, d'abonder massivement le dispositif d'aides de l'ANAH afin d'offrir des aides supplémentaires et un accompagnement administratif gratuit aux propriétaires - occupants, primo-accédants, ou bailleurs - qui souhaitent rénover leur logement et améliorer sa performance énergétique.

Toutefois, les dispositifs d'aides abondés ne se résument pas au cœur de Ville. Ainsi, la Ville de Saumur a mis en place un dispositif d'aides destiné à l'ensemble des propriétaires et copropriétaires de Saumur : rénovation de façades, changements de fenêtres, installation d'une pompe à chaleur, travaux d'isolation thermique, ... Ce sont autant de projets concrets que nous avons décidé de soutenir et d'accompagner.

Nous vous invitons ainsi à découvrir ici l'ensemble des aides à votre disposition et vous donnons rendez-vous rapidement pour évoquer vos projets.

Géraldine Le Coz
Adjointe déléguée à
l'aménagement, à l'urbanisme
et à la relation aux citoyens et
à l'information sur l'ensemble
des travaux et aménagements,
conseillère communautaire

1 Subvention OPAH-RU

Votre bien immobilier est situé dans le périmètre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) de Saumur. Dispositif porté par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et animé par Alter Public.



Périmètre OPAH RU de Saumur



Vous êtes propriétaires occupants ou bailleurs



Vous envisagez des travaux de rénovation globale, d'isolation, d'adaptation, d'amélioration... vous pouvez bénéficier :

D'aides spécifiques

• **1** : Aide au rétablissement d'accès indépendant(s) aux étages d'habitation au-dessus de locaux commerciaux en RDC : 15% du montant HT des travaux, plafonnée à 1 875 € par logement desservi

• **2** : Prime pour regroupement de logements vacants : 2500 € par logement (après regroupement)

• **3** : Aide globale aux travaux sur les parties communes : 15% du montant HT des travaux, plafonnée à 3 000 € par logement desservi

• **4** : Aide aux travaux d'adaptation du logement en direction des propriétaires occupants en perte d'autonomie : 15% du montant HT des travaux, plafonnée à 1000 € par logement desservi

• **5** : Aide Achat Primo Accédant pour un logement de plus de 15 ans :

- Prime de 5000 € avec l'obligation d'en faire sa résidence principale au moins 5 ans

+ Prime de 2500 € si le logement est vacant depuis 2 ans ou plus

+ Prime de 2500 € dans le cas de travaux subventionnables par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

• **6** : Aide aux études préalables aux frais de la maîtrise d'œuvre avec réalisation des travaux : 10% du montant

• **7** : Aide au développement du logement social (rénovation ou création) par les bailleurs sociaux

- Prime de 5 000 € pour un logement de type 2

- Prime de 7 500 € pour un logement de type 3

Un accompagnement administratif en 8 étapes



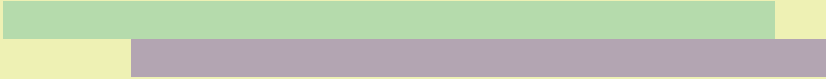
- 1: Visite du bien
- 2: Définition du projet
- 3: Sélection des artisans
- 4: Estimation du montant des subventions
- 5: Montage et dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme
- 6: Montage et dépôt de dossiers de demande de subventions
- 7: Lancement des travaux
- 8: Montage des dossiers de demande de paiement



Pour tout renseignement adressez-vous à ALTER Public
au 43 rue Joachim du Bellay à SAUMUR
coeurdeville@anjouloireterritoire.fr
Tél : 02 41 40 07 07
www.unniddouilletasaumur.fr

N'hésitez pas également à vous rendre sur le portail des aides de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou de joindre le Pôle Habitat au 02 41 40 45 56 pour vérifier si votre projet est éligible à d'autres aides.

2 Subvention dite «tuffeau»



Vous souhaitez réaliser des travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de la Ville de Saumur.

Principes des modalités d'attribution



www.ville-saumur.fr/les-subventions

détail consultable sur le site internet de la Ville de Saumur

Bénéficiaires (sauf exceptions)



toute personne morale ou physique, maître d'ouvrage sur des immeubles

Travaux subventionnables sur tout le territoire de la Ville



éléments architecturaux visibles du domaine public, d'une voie privée ouverte à la circulation publique ou compris dans l'enceinte d'établissement recevant du public :

- Travaux nécessaires au ravalement ou à la construction de façades en tuffeau du Saumurois

- Travaux de restauration des ouvrages et éléments de ferronnerie (balcons, marquises, etc...) à condition de présenter un intérêt architectural

- Travaux de réfection des murs de clôture en tuffeau

+ Travaux subventionnables pour des immeubles protégés situés en secteur sauvegardé (PSMV), en Aire de mise en Valeur Architecturale et Patrimoniale (AVAP) ou aux abords des monuments historiques :

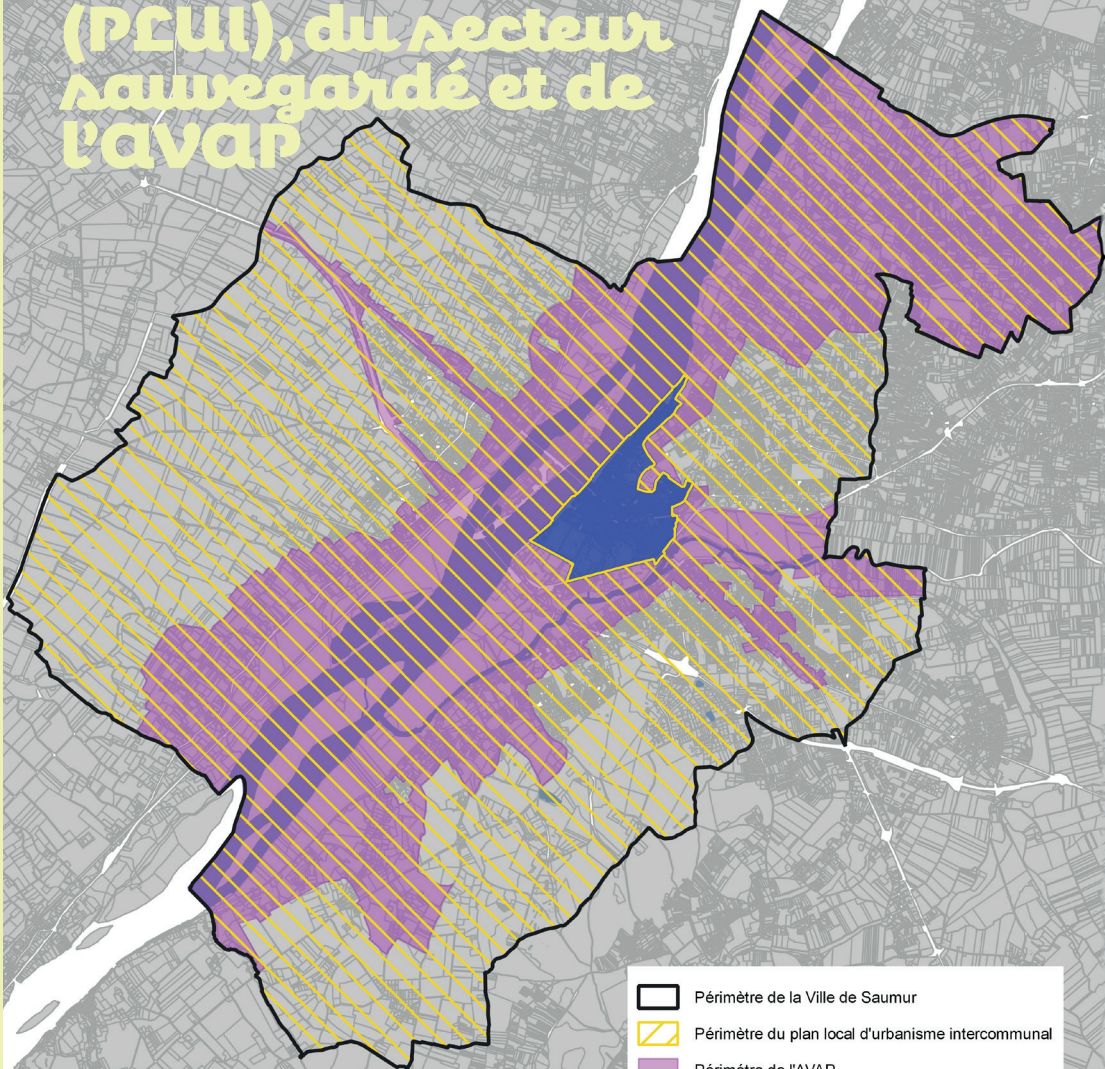






- Travaux de menuiseries extérieures en bois peint

- Travaux de couverture en ardoise naturelle hors charpente

À noter : Subvention possible pour une construction neuve en secteur sauvegardé.

Périmètres du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), du secteur sauvegardé et de l'AVAP



-  Périmètre de la Ville de Saumur
-  Périmètre du plan local d'urbanisme intercommunal
-  Périmètre de l'AVAP
-  Périmètre du secteur sauvegardé



Sites internet utiles

- Règlements du secteur sauvegardé (PSMV) et de l'AVAP,



<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Pays-de-la-Loire>

- Préserver la fenêtre dans le bâti ancien
Les p'tits conseils des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)



<https://www.urcaue-paysdelaloire.com>

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

- Site de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP= Architectes des Bâtiments de France (ABF)



<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Pays-de-la-Loire>

Calcul de la subvention



- Aide à la pierre 5% (plafonnée à 3 800 €) : sans condition de revenus

+

- Aide à la personne, en fonction du quotient familial : de 0 à 25% (plafond cumulé des aides à la pierre et à la personne à 11 400 €)

Calcul de la subvention dans le périmètre de l'OPAH Ru



- Aide à la pierre 10% sans plafond

+

- Aide à la personne, en fonction du quotient familial : de 5% à 35% (plafond cumulé des aides à la pierre et à la personne à 20 000 €)

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer dans un délai de 12 mois maximum à compter de la décision autorisant les travaux.


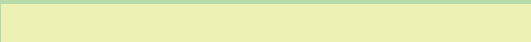
Avec un préalable obligatoire :

Obtenir une autorisation de travaux au titre de l'urbanisme :

urbanisme@saumur.fr

joignable l'après-midi au 02 41 83 31 33.

3 Subvention énergies renouvelables



Vous souhaitez réaliser des travaux d'économie d'énergie grâce aux productions naturelles renouvelables, à l'isolation thermique et aux appareils de régulation et de programmation de chauffage, vous pouvez bénéficier de la subvention dite « ENR » :
Énergies Naturelles et Renouvelables.

Grands principes des modalités d'attribution



Détail consultable sur le site internet de la Ville de Saumur



www.ville-saumur.fr/les-subsventions

Bénéficiaires (sauf exceptions)



Toute personne morale ou physique, maître d'ouvrage sur des immeubles

Travaux subventionnables



- Chauffage
Eau Chaud Sanitaire :
 - solaire thermique
 - solaire photovoltaïque
 - micro-éolien
 - pompe à Chaleur (PAC)
aérothermie et géothermie
 - bois
- Régulation – programmation
(thermostat d'ambiance,
robinets thermostatiques,
etc...)
- Isolation thermique (laine
de verre, laine de roche, liège,
menuiseries)

Calcul de la subvention



Le montant de la subvention est fonction des travaux réalisés et ne peut dépasser 5% du montant total des travaux.

	OBJET	MONTANT MAXIMUM
CHAUFFAGE ECS	Solaire thermique	250 €
	Solaire photovoltaïque	500 €
	Aérothermie	250 €
	Géothermie	500 €
	Bois (poêles à bois, inserts nouvelle génération)	250 €
	Régulation / programmation	250 €
Électricité	Micro-éolien	500 €
Isolation (dont menuiseries)	Matériaux Naturels Écologiques	500 €
	Matériaux Industriels	250 €

Calcul de la subvention dans le périmètre de l'OPAH RU



- Pour les propriétaires occupants :

- 15% du montant HT des travaux plafonnés à 3 000 €/logement pour les travaux d'amélioration énergétique*
- 15% du montant HT des travaux plafonnés à 8 000 €/logement pour l'habitat très dégradé*

- Pour les propriétaires bailleurs

- 10% du montant HT des travaux plafonnés à 1 500 €/logement pour les travaux d'amélioration énergétique et habitat dégradé*
- 10% du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €/logement pour l'habitat très dégradé ou la transformation d'usage*

- Pour les propriétaires occupants et bailleurs, une prime à hauteur de 10€/m² de matériaux biosourcés dans la limite de 150 m².

* selon la définition de l'ANAH

Contact



Pour tout renseignement, adressez-vous à la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine – Hôtel de Ville
Tél 02 41 83 31 08

N'hésitez pas également à vous rendre sur **le portail des aides de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire**. Vous pourrez ainsi voir si votre projet est éligible à d'autres aides.



- <https://www.saumurvaldeloire.fr/infos-demarches/portail-des-aides>

La Fondation du Patrimoine accorde également des aides aux chantiers sélectionnés pour leur mérite et leur intérêt qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, en mobilisant donateurs et bénévoles.

N'hésitez pas à les contacter :

Délégation des Pays de la Loire : 02 41 39 48 98
maineetloire@fondation-patrimoine.org

SUIVEZ LES
ACTUALITÉS ICI



ET SUR
L'APPLICATION
DE LA VILLE DE
SAUMUR

